



Procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2025

PRESENTS :

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER.

Présents : 20
Représentés : 8
Absents : 1
Votants : 28

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, FORT, GIRET, JAVET, LENAIN, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), MONDET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), NDAGIJE (pouvoir à P. LENAIN), RENOUF (pouvoir à D. RITZENTHALER), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA).

MM. CROZES (pouvoir P. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à F. LANNOY), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI).

ABSENT : M. KAUFFMANN

Madame RITZENTHALER a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

*
* *
*

Monsieur le Maire donne quelques informations. Il a échangé avec le capitaine de gendarmerie qui a évoqué le fait que 3 personnes ont été interpellées la semaine dernière : deux personnes impliquées dans 7 cambriolages dont 2 sur la commune de Crolles et une autre personne interpellée également. Les deux sont déjà condamnées à 10 et 12 mois de prison et la dernière personne interpellée comparaitra le 10 février sauf erreur, pour différents faits et notamment quelques faits sur la commune de Crolles. Cela veut dire que la Gendarmerie travaille sur ces sujets.

Il indique ensuite qu'il y a eu un incendie à la cuisine centrale. Les services ont fait le nécessaire pour assurer la continuité du service. Ils ont notamment fait le maximum le jour de l'incendie pour être en capacité d'assurer une restauration. Il rappelle que la restauration scolaire n'est pas une obligation pour une commune. On pourrait très bien ne pas faire de restauration scolaire. La plupart des parents sont satisfaits de la continuité des services et très compréhensifs mais certains le sont un peu moins donc, il se permet de rappeler que ce

n'est pas une obligation. Les services ont fait le maximum pour avoir un repas, certes froid, mais qui reste un repas, à la fois le jeudi et le vendredi et ont travaillé d'arrache-pied avec le Département pour trouver des solutions rapides. Un service de fourniture de repas par un traiteur sera mis en place dès ce lundi.

Il dit que les enfants ont des repas froids pour l'instant mais les services sont en train de travailler sur l'acquisition d'étuves pour être en mesure de les réchauffer. Les commandes sont parties et les repas chauds seront mis en place à partir du lundi 3. La commune n'a pas traîné pour trouver des solutions. Les déclarations ont été faites à l'assurance, il y a eu de premiers échanges avec l'expert et différentes solutions sont envisagées, notamment la possibilité de recourir à une cuisine de chantier parce que, indépendamment du bâtiment, la commune a la gestion des personnels qui étaient affectés à la cuisine centrale. Il faut trouver des solutions pour maintenir leur motivation. Quand on est cuisinier, on a envie de cuisiner, on n'a pas envie de simplement réchauffer les plats. Toutes les options sont en train d'être regardées sur une cuisine de chantier. Cela fera aussi l'objet de discussions avec l'assurance pour savoir quelle serait l'indemnisation pendant cette période pour une cuisine de chantier.

Monsieur le Maire remercie à nouveau les services, la Direction générale, parce que lorsqu'il y a ce genre d'accident, il faut être réactif. On peut être dans la notion « Amazon », on commande et on reçoit le lendemain, mais en réalité ça ne se passe pas comme cela au niveau d'une collectivité. Cela prend un peu de temps organisationnel et parfois du temps de commande, c'est-à-dire que même si on veut mettre de l'argent, il faut le temps de la commande et de la livraison.

Monsieur le Maire demande à Madame Annie FRAGOLA de dire un mot sur les PFI.

Mme FRAGOLA intervient en disant que les PFI ont sollicité le Maire afin qu'elle et le Directeur général des services soient présents à une réunion qu'ils souhaitent organiser pour relancer le projet de centre funéraire. Ils veulent expliquer où ils en sont et fixer la date de la pose de la première pierre. C'est prévu début février.

Monsieur le Maire dit que cela est conforme aux échanges du mois de septembre à ce sujet avec le Président de la Métropole, M. Christophe FERRARI, pour réactiver ce projet, après différentes péripéties. Le maire est plutôt satisfait qu'on parle de première pierre.

Monsieur le Maire poursuit en disant que c'est important et cela permettra d'offrir un service à la population mais également à l'ensemble du territoire du Grésivaudan en ayant cette chambre funéraire sur la ville de Crolles

Mme FRAGOLA ajoute qu'elle a participé à une réunion d'information sur le PLU et des personnes se sont étonnées du fait qu'un centre funéraire soit construit à Crolles. Elle dit qu'il faut rappeler que ce centre funéraire a fait l'objet d'une étude, qu'on s'est aperçu en 2019 qu'il y avait 700 décès sur le territoire et qu'il y avait un réel besoin de cet équipement sur le territoire. Il se trouve que Crolles possède un terrain qui conviendrait tout à fait.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas une décision pour le plaisir d'avoir un centre funéraire bien évidemment.

Mme FRAGOLA répète qu'il y a eu une réunion d'information parce qu'il a été dit qu'il n'y en avait pas eu.

Monsieur le Maire ajoute qu'on a la mémoire de l'instantané, on oublie ce qui a été fait pour ne retenir que ce qu'on a vu dans le dernier mois. Mme FRAGOLA a bien fait de rappeler qu'une réunion d'information a été organisée.

*

* * *

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 09

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE BRIGNOUD – MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CROLLES – AVIS DE LA COMMUNE APRES ENQUETE PUBLIQUE
- 1.2. CONTRAT DE MISSION CONSULTANCE ARCHITECTURALE CAUE
- 1.3. VALIDATION DE L'AVANT PROJET MODIFIE DE L'AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DE CRAPONOZ
- 1.4. CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU PARC TECHNOLOGIQUE, DE PRE NOIR ET DES ILES DU RAFOUR

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. ACOMPTE SUR SUBVENTION DE LA COMMUNE VERSEE AU CCAS DE CROLLES

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. ACCORD DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LA RETROCESSION DES FONDS ET L'ACHAT DES BILLETS D'AVION POUR LA MOBILITE DES ELEVES COLOMBIENS EN FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION « CROLLES – ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE »
- 3.2. DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE CROLLES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - ERILIA 2025
- 4.2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAYOTTE

Délibération n° 01-2025 : PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE BRIGNOUD - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CROLLES – AVIS DE LA COMMUNE APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R153-14,

Vu le projet de reconstruction du pont de Brignoud et création d'une passerelle « modes actifs » porté par le Conseil départemental de l'Isère sur les communes de Villard-Bonnot, Crolles et Froges,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 juin 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°57-2024 en date du 14 juin 2024,

Vu l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, défrichement), la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire, et la mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Crolles et Froges qui s'est déroulée du 14 octobre au 13 novembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 13 décembre 2024,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Crolles,

Vu la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Considérant que le projet de reconstruction du pont de Brignoud et la création d'une passerelle dédiée aux modes doux impacte le plan de zonage du PLU de Crolles en vigueur, sur les zones N et A ainsi qu'un espace boisé classé,

Considérant que le projet nécessite la réduction de la protection de ces zones et espaces,

Considérant que le projet implique la mise en compatibilité du PLU,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que le Pont de Brignoud a fait l'objet d'un incendie criminel dans la nuit du 4 au 5 avril 2022. Le département de l'Isère porte le projet de construction d'un nouvel ouvrage consistant à rétablir le franchissement de l'Isère par la RD10 et à mailler les différents itinéraires modes doux du secteur.

Ce projet est impactant sur l'environnement, la propriété foncière et le document d'urbanisme, c'est pourquoi plusieurs démarches administratives sont menées en parallèle :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction du pont ;
- La mise en compatibilité des PLU de Froges, Crolles, Villard Bonnot ;
- L'enquête parcellaire relative à l'opération ;
- La demande d'autorisation environnementale.

La mise en compatibilité du PLU de Crolles est nécessaire du fait que le projet impacte le plan de zonage du PLU de Crolles en vigueur, sur les zones N et A ainsi qu'un espace boisé classé. Le document d'urbanisme doit donc évoluer afin de réduire la protection de ces zones et permettre le projet d'intérêt public.

La commune s'est prononcée par délibération en juin 2024 dans le cadre de ce projet avant l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 13 novembre 2024.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Crolles présenté en enquête publique prévoit :

- De modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation d'équipements, constructions et installations ainsi que les exhaussements et affouillements de sol nécessaires au projet,
- De modifier le règlement graphique pour la commune de Crolles afin de supprimer des zones actuellement identifiées en Espaces boisés classés (sur les parcelles BB216, BB217, BB115, BB116 et BB121)

La commission d'enquête dans ses conclusions préconise : la création d'un zonage spécifique (en zone U), pour permettre un affichage clair du projet, pour faciliter l'évolution ultérieure des documents d'urbanisme,

homogénéiser les règlements des PLU sur les communes concernées, et faciliter l'entretien ultérieur de l'ouvrage. Toutefois, cette recommandation n'est pas reprise par le Département qui maintient le dossier tel que présenté en enquête publique.

Comme le prévoit l'article R153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis au conseil municipal.

La Préfète de l'Isère a sollicité la commune par courrier en date du 20/12/2024 pour émettre un avis sur la mise en compatibilité du PLU de Crolles après enquête publique. A défaut de se prononcer dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Crolles avec la DUP relative à la reconstruction du Pont de Brignoud et la création d'une passerelle modes actifs, tel que porté à l'enquête publique.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à l'avis de la commune de Crolles sur le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le projet de reconstruction du Pont de Brignoud.

1- Projet de reconstruction du Pont de Brignoud

En avril 2002, un incendie criminel a fortement endommagé le Pont de Brignoud (franchissement important de l'Isère entre Crolles et Frogès et Villard Bonnot), provoquant une très forte congestion routière sur un axe stratégique de la vallée du Grésivaudan. Les importantes dégradations subies par l'ouvrage ont, dans un premier temps, nécessité de couper totalement la circulation et de reporter le trafic sur d'autres voiries. Puis quelques travaux provisoires ont permis un rétablissement très partiel de la circulation des véhicules légers mais n'ont pas permis le rétablissement de la circulation des poids lourds ainsi que des lignes régulières de transports en commun et notamment scolaires.

Pour remédier à la situation dégradée actuelle et compte tenu de l'importance des dégâts fragilisant le pont obérant toute solution de réparation de la structure, le maître d'ouvrage a décidé la construction d'un nouvel ouvrage permettant de rétablir le trafic initial tout en offrant un espace dédié aux modes actifs.

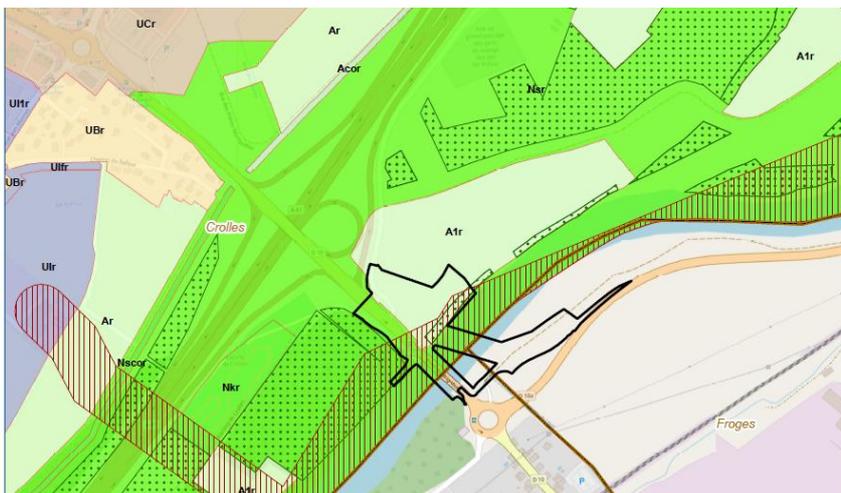
Le projet porté par le Conseil Départemental consiste en la création d'un viaduc en remplacement du pont de Brignoud et la création d'une passerelle dédiée aux modes doux afin de franchir l'Isère.

Une enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 14 octobre au 13 novembre 2024 avec pour objets :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction du pont ;
- La mise en compatibilité des PLU de Frogès, Crolles, Villard Bonnot ;
- L'enquête parcellaire relative à l'opération ;
- La demande d'autorisation environnementale

2- Impacts sur le Plan local d'urbanisme

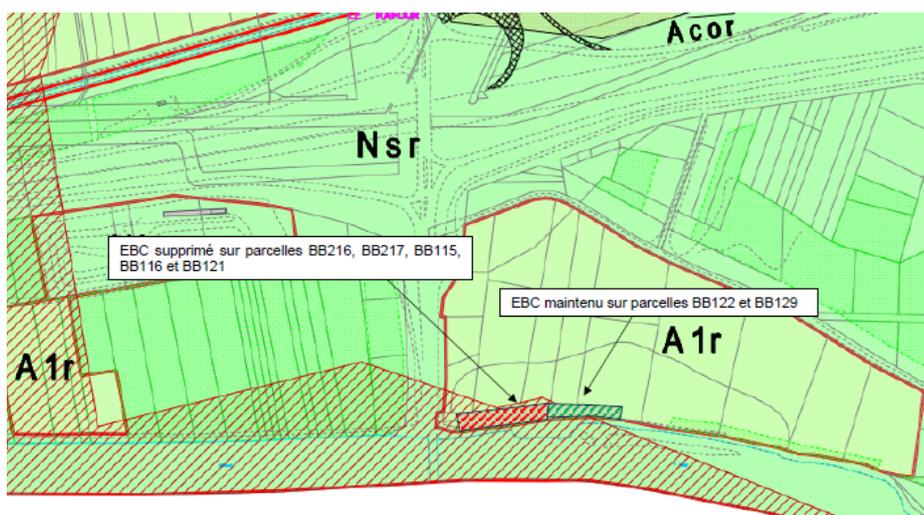
Le projet de rétablissement du pont de Brignoud impacte le plan de zonage du PLU de Crolles en vigueur sur deux zones : la zone N pour l'assise du pilier du pont situé en rive droite et la zone A (A1 secteur à fort potentiel agronomique), essentiellement pendant la phase chantier pour l'organisation des travaux d'édification, à l'issue de laquelle le tènement agricole doit être remis en culture. Le zonage « N » est de plus surfacé par un périmètre longitudinal en rive droite, indiquant la présence de risques technologiques (canalisation et réseau : RTE et RTG) et sismiques, ainsi que la présence d'un espace boisé classé (EBC).



Localisation du projet au sein du PLU en vigueur

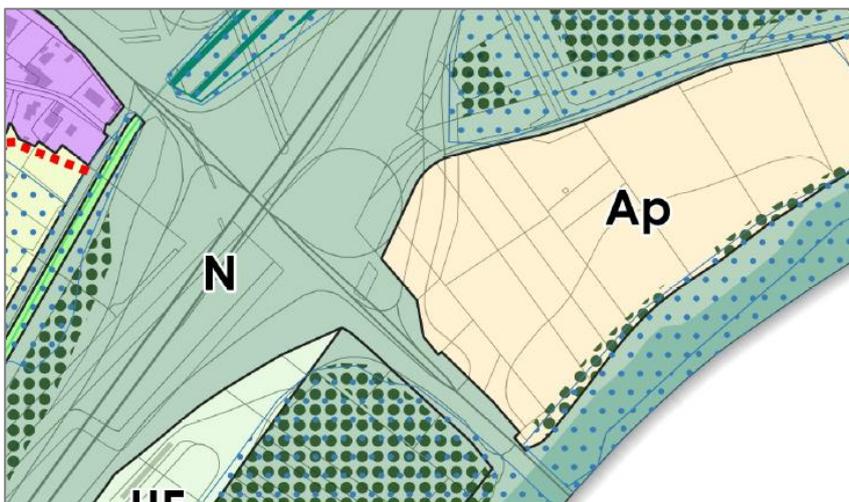
Le projet nécessite la réduction de la protection des zones N, par modification du règlement écrit en vue d'autoriser les équipements, constructions et installations ainsi que les exhaussements et affouillements de sol nécessaires au projet. Le projet de règlement modifié indique que toutes les précautions doivent être prises pour l'insertion dans le paysage et la compatibilité avec la qualité des sites concernés.

Le projet implique également la mise en compatibilité du règlement graphique pour les EBC :



Mise en compatibilité du PLU en vigueur

A noter : le projet de PLU en cours de révision reprend l'EBC actuellement identifié et un classement en zone Ap et N, et indique la présence d'une zone humide présumée.



Projet de PLU en cours de révision

3- Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

Le projet de reconstruction du pont de Brignoud n'est pas compatible avec le règlement de certaines zones du PLU de Crolles, et implique par conséquent une mise en compatibilité du PLU.

Cette mise en compatibilité du document d'urbanisme apporte des modifications à l'emprise de zonages de protection édictés en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Dans ces conditions, les modifications emportent les mêmes effets qu'une révision, au titre du 3° de l'article L. 153- 31 du code de l'urbanisme.

Il est nécessaire de réduire la protection de la zone N du PLU :

- En modifiant les règlements écrits pour permettre la réalisation d'équipements, constructions et installations ainsi que les exhaussements et affouillements de sol nécessaires au projet,
- En modifiant le règlement graphique pour la commune de Crolles afin de supprimer des zones actuellement identifiées en Espaces boisés classés.

Avis de la commune sur le projet avant enquête publique :

En amont de l'enquête publique, le conseil municipal de Crolles en date du 21 juin 2024 a donné un avis favorable au projet assorti de réserves n'étant pas de nature à mettre en cause le nécessaire ajustement du règlement écrit et du règlement graphique.

Dans son avis du 21 juin 2024, la commune de Crolles a émis un avis favorable avec réserves, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale sur le dossier d'enquête préalable à la DUP de la reconstruction du pont de Brignoud.

Les réserves portent sur :

- *La continuité cycles : Le tracé prévu pour la Bellavia, raccordement sur le chemin Pré Pichat en pleine courbe d'insertion est inadapté pour des raisons de : Sécurité : le renvoi sur une voie de circulation et l'absence de site propre cycles sur 200m est très préjudiciable ; et de l'altimétrie prévue (montée pour accéder à la future traversée, descente sous le tablier du pont, remontée au niveau du TN puis de la bretelle et enfin redescente au niveau du TN) sera source de difficultés pour les cyclistes.*
- *La continuité piétonne : Le cheminement piétons Brignoud Crolles, très emprunté, longeant la RD10, est interrompu au niveau de la 2x2 voies. Une solution acceptable pour les piétons doit être trouvée.*

Avis des services de l'Etat sur la mise en compatibilité avant enquête publique :

La procédure relative à la mise en compatibilité prévoit, en amont de l'enquête publique, la tenue d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, des communes concernées et des personnes publiques associées. Celle-ci s'est déroulée le 10 septembre 2024. Au cours de cette réunion, les services de l'État ont préconisé notamment la création d'un zonage spécifique (en zone U), pour permettre un affichage clair du projet, pour faciliter l'évolution ultérieure des documents d'urbanisme, homogénéiser les règlements des PLU sur les communes concernées, et faciliter l'entretien ultérieur de l'ouvrage.

4- Conclusions motivées de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

La préconisation des services de l'Etat a été reprise par la commission d'enquête dans ses conclusions. Elle rappelle qu'il est également envisageable de créer un zonage spécifique dans les PLU pour l'emprise du projet.

Et émet l'avis suivant : « Il apparaît à la commission d'enquête que cette solution pourrait être satisfaisante, pour les raisons mêmes qu'ont invoquées les services de l'État : avoir un affichage clair du projet, et faciliter l'évolution ultérieure des documents d'urbanisme »

Conclusions C11 : L'analyse des besoins de mise en conformité des PLU est satisfaisante, et les procédures sont conduites conformément à la réglementation, il apparaît cependant opportun de prendre en compte l'observation de l'État sur l'intérêt de créer un zonage spécifique au projet, homogène pour les PLU concernés.

Avis avec recommandations : L'analyse des besoins de mise en conformité des PLU est satisfaisante, et les procédures sont conduites conformément à la réglementation, il apparaît cependant opportun de prendre en compte l'observation de l'État sur l'intérêt de créer un zonage spécifique au projet, homogène pour les PLU concernés.

Recommandation R7 : Créer un zonage spécifique au projet, avec un classement en U homogène sur les PLU concernés, conformément à l'avis des services de l'État.

5- Suite de la procédure de mise en compatibilité post-enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet transmet au conseil municipal :

- Le dossier de mise en compatibilité éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique
- Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs ou de la commission d'enquête
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Conformément à l'article L153-57 du code de l'urbanisme le conseil municipal rend un avis dans les deux mois. La décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès la réalisation des formalités de publication et d'affichage.

Le conseil municipal de Crolles est invité à donner son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de reconstruction du Pont de Brignoud. Le département a décidé de ne pas suivre la recommandation de la commission d'enquête, par conséquent la commune doit se prononcer sur le dossier mis à l'enquête publique.

Le planning annoncé du projet prévoit un démarrage des travaux en 2025

6- Révision du PLU et mise en compatibilité du PLU avec une DUP :

En application de l'article L. 153-56 du code de l'urbanisme, lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la DUP d'un projet, le PLU ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité.

Le PLU étant en révision son approbation ne pourra intervenir avant la décision procédant à la mise en compatibilité du PLU avec la DUP du Pont de Brignoud prévue en février 2025.

Débat

Monsieur AYACHE rapporte.

Monsieur CRESPEAU dit qu'il va falloir être attentif à la réalisation de cet ouvrage. Il fait allusion à ce qui s'était passé au niveau du rond-point pour accéder au nouveau pont. Il y a des problèmes d'évacuation d'eau. Quand il pleut beaucoup, l'eau s'évacue mal et il y a aussi des problèmes de visibilité.

Monsieur AYACHE dit qu'on peut être attentif mais c'est le Département qui est porteur du projet.

Monsieur le Maire dit que des remarques ont déjà été faites. Il ne les a plus en tête mais Gilbert CROZES avait rencontré les services du Département sur la connexion piétons/cycles, tout cela est remonté au Département. On pourra évidemment faire remonter toute observation à condition qu'elle soit constatée sur la commune de Crolles. Il rappelle que dès qu'on a franchi l'Isère, on est sur la commune de Bernin et donc le rond-point est peut-être même sur la commune de Froges. Mais du côté de Crolles, s'il y a des remarques à faire, elles seront faites.

Monsieur AYACHE dit qu'une remarque a été faite par rapport aux cyclistes qui utilisent la voie cycle pour monter sur ce pont car les cyclistes devaient descendre de leur vélo, prendre les escaliers puis remonter sur leur vélo. Il y avait quelque chose qui n'allait pas donc on a été attentifs à cela.

M. CRESPEAU dit que les remarques sur les piétons ont été évoquées.

Monsieur le Maire dit que cela a été porté par Gilbert CROZES. Sur la 2x2 voies, il y a un muret de séparation comme on passe d'un côté à l'autre, ça a été regardé. Ici, il s'agit d'un avis technique. Il dit que le Département devra compenser puisque si on va chercher sur la zone naturelle, il faut compenser, même si on est en déclaration d'utilité publique.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			P. LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			S. FOURNIER
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			C. QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			P. LENAIN
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			D. RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			A. FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n° 02 - 2025 : CONTRAT DE MISSION CONSULTANCE ARCHITECTURALE CAUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la convention de consultance architecturale pour une durée de trois ans à compter du 24 mai 2023 annexée à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de mission d'architecte-conseiller annexé à la présente délibération ;

Considérant que le service de conseil architectural présente un intérêt pour les administrés demandeurs d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant la volonté de la commune de Crolles de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que depuis décembre 2009, la commune de Crolles fait appel à un architecte agréé par le CAUE pour conseiller les particuliers et la commune afin d'améliorer les projets architecturaux et leur garantir une meilleure insertion paysagère.

L'architecte-conseiller assure actuellement deux permanences par mois sur rendez-vous en mairie de Crolles. Il est rémunéré par la commune, il exerce sa mission sous la direction du CAUE de l'Isère et doit participer aux réunions de coordination et de formation que ce dernier organise.

Le montant de la permanence de base, représentant une permanence d'une demi-journée, est fixé à la somme de 230,90 euros HT, soit 277,08 euros TTC.

En cas de dépassement, la permanence fera l'objet d'une rémunération horaire de 76,96 euros HT soit 92,35 euros TTC.

A cela s'ajoute les frais de déplacement de l'architecte conseiller, à hauteur de 0,767 euros HT soit 0,92 euros TTC le kilomètre.

Le tarif de la permanence est fixé par le Conseil Départemental de l'Isère par l'intermédiaire du CAUE de l'Isère.

Le CAUE reverse à la commune, sur présentation des factures, la subvention du Conseil départemental de l'Isère suivant l'indicateur de richesse. Pour Crolles, la subvention est à hauteur de 25% du montant de la consultance architecturale et des frais de déplacement de l'architecte.

La convention entre le CAUE et la commune de Crolles, d'une durée de trois ans a été renouvelée le 24 mai 2023. La commune a procédé au recrutement d'un nouvel architecte-conseiller, Monsieur Philippe MAURIN architecte DPLG, qui prendra ses fonctions en février 2025. Il est nécessaire de signer le contrat de mission de l'architecte-conseiller.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mission de l'architecte-conseiller annexé.

Rapport

La commune de Crolles a mis en place depuis de nombreuses années une permanence gratuite d'un architecte conseil à disposition des administrés Crollois.

Ce dispositif est en lien avec le CAUE via une convention d'une durée de 3 ans renouvelable. Le renouvellement de cette convention est intervenu le 24/05/2023.

La commune de Crolles a procédé au recrutement d'un nouvel architecte conseil, Philippe MAURIN, qui prendra ses fonctions à partir du 14/02/2025 pour assurer les deux permanences par mois.

Débat

Pas de débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			P. LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			S. FOURNIER

FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			C. QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			P. LENAIN
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			D. RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			A. FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n°03 - 2025 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET MODIFIE DE L'AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DE CRAPONOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, qui confère aux intercommunalités la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Considérant donc qu'il revient à la Communauté de Communes Le Grésivaudan d'assurer la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et que cette dernière a confié cette mission au SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère)

Considérant que l'avant-projet présenté par le SYMBHI aux élus du Conseil Municipal de Crolles le 12 octobre 2023 a fait l'objet d'ajustement.

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Ce projet s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises par les communes par le passé, et en cohérence avec les priorisations données du schéma directeur Gemapi validé par la Communauté de Communes en 2017, le SYMBHI porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du Craponoz (stade Avant-Projet) dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan. Ce projet intégré et global vise la protection contre les crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant.

Monsieur l'adjoint chargé des risques rappelle les principes généraux sur lesquels sont bâtis le projet :

- Retenir les matériaux transportés par le torrent en crue en amont du village afin qu'ils ne provoquent pas d'inondation en se déposant dans le secteur urbanisé ;
- Donner plus d'espace au torrent partout où cela est possible sans impacter des bâtiments afin d'augmenter la capacité du lit en crue et permettre une re-végétalisation des berges et une diversification des écoulements, propices à la biodiversité ;
- Limiter les impacts sur la végétation en replantant systématiquement sur tous les tronçons où cela est possible.

L'Avant-Projet a fait l'objet d'ajustements techniques pour répondre aux objectifs non seulement hydrauliques mais aussi environnementaux du schéma d'aménagement :

- En amont de la route départementale :
 - o Confortement des 3 seuils de stabilisation existants et du mur privé situé dans le prolongement amont rive droite des seuils ;
 - o Rejointoiement du mur rive gauche du chemin du Berger et arasement du banc de galets ;
 - o Suppression du ponceau privé en amont du pont de la RD1090 ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De valider l'avant-projet modifié de l'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à la validation de la commune de Crolles de l'avant-projet (AVP) modifié de l'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz.

Elle a pour objet de préciser la nature des ajustements faits depuis la présentation faite par le SYMBHI le 12 octobre 2023 et la validation de l'AVP au conseil municipal du 17 novembre 2023.

Le torrent du Craponoz qui traverse les communes de Crolles et Bernin draine un bassin versant d'environ 10 km². Ses crues torrentielles, rapides, sont caractérisées par un transport solide important. Elles peuvent impacter sensiblement les enjeux du territoire, notamment les habitations et les activités industrielles : dès les crues fréquentes (proche de la décennale), des débordements surviennent en rive gauche sur la commune de Crolles en amont du pont départemental ; ces débordements interviennent ensuite en aval de la départementale, en rive droite, sur la commune de Bernin, au droit des habitations riveraines du torrent ; l'écoulement suit la pente du cône torrentiel et les débordements impactent les habitations et les entreprises des deux communes situées de part et d'autre du Craponoz. Par ailleurs, la végétation riveraine de ce torrent et la connexion au réseau de chantournes et à la plaine alluviale de l'Isère en aval et au massif de Chartreuse en amont lui permettent de jouer un rôle important de corridor biologique dans un secteur très urbanisé.

1) Contexte

Dans la continuité des démarches entreprises par les communes par le passé (diverses études entre 2003 et 2009), et en cohérence avec les priorisations données du schéma directeur Gemapi validé par la Communauté de Communes en 2017, le Symbhi porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du Craponoz (stade Avant-Projet) dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan. Ce projet intégré et global vise la protection vis-à-vis des crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant.

La crue prise en compte pour le projet est, selon la validation du COPIL n°1 du 28/10/2022, un dimensionnement des ouvrages pour assurer le transit d'une crue de projet inférieure à la centennale dans le lit du Craponoz (entre Q30 et Q50), soit une crue qui a entre 1 chance sur 30 et 1 chance sur 50 de se produire chaque année.

L'Avant-Projet initial du schéma d'aménagement intégré du torrent du Craponoz a fait l'objet d'ajustements techniques, validés au Copil de juillet 2023 et lors des Conseils Municipaux de novembre 2023. La concertation des partenaires du territoire, associations, riverains et services de l'Etat s'est déroulée de novembre 2023 à octobre 2024, comprenant entre autres la tenue d'une réunion publique en janvier 2024. Une réflexion supplémentaire a été portée sur l'Avant-Projet pour prendre en compte les observations émises au cours de cette période, et ajuster en conséquence les aménagements préconisés.

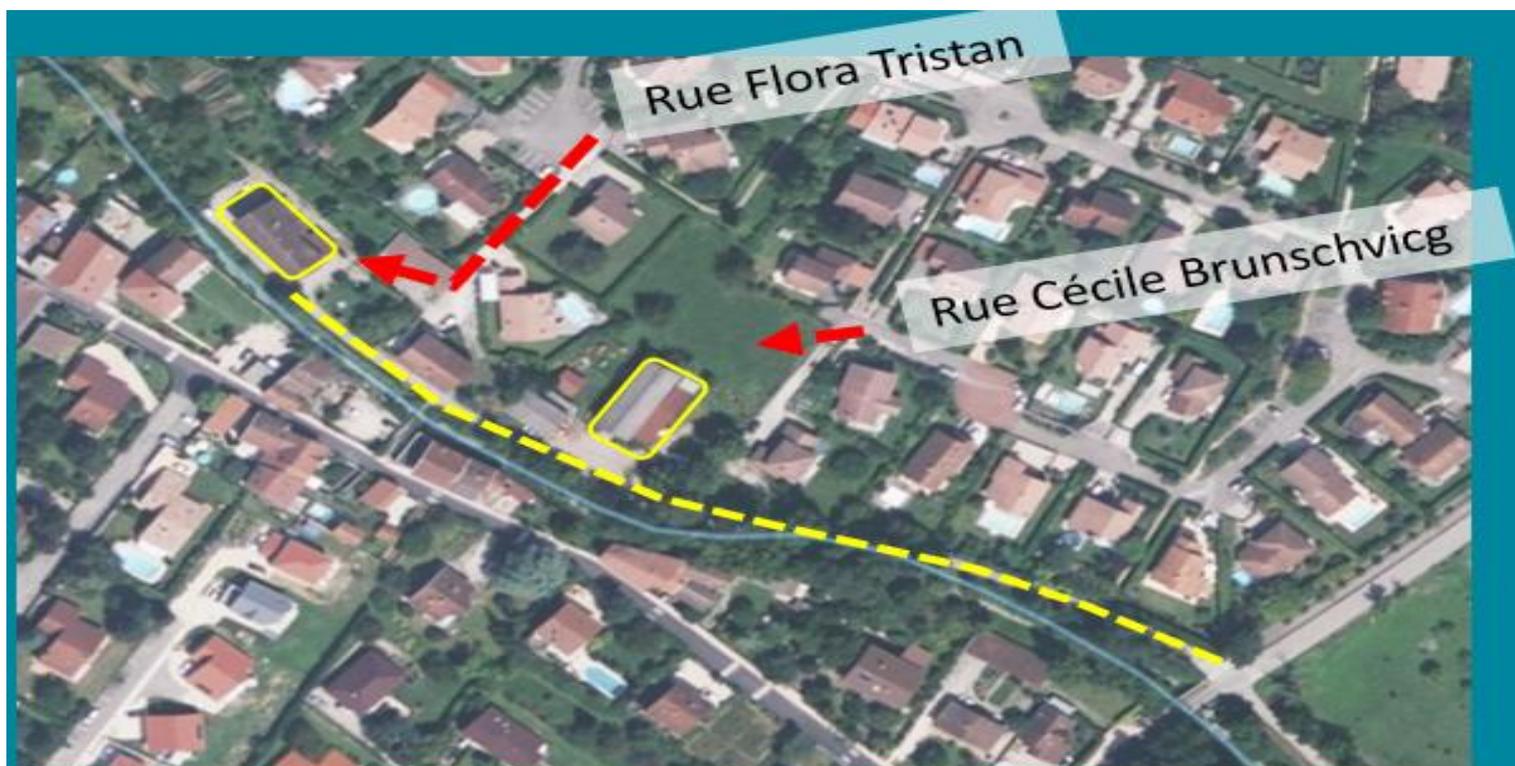
2) Ajustement de l'AVP

L'Avant-Projet a fait l'objet d'ajustements techniques pour répondre aux objectifs non seulement hydrauliques mais aussi environnementaux du schéma d'aménagement :

- En amont de la route départementale :
 - o Confortement des 3 seuils de stabilisation existants et du mur privé situé dans le prolongement amont rive droite des seuils ;
 - o Rejointoiement du mur rive gauche du chemin du Berger et arasement du banc de galets ;
 - o Suppression du ponceau privé en amont du pont de la RD1090 ;

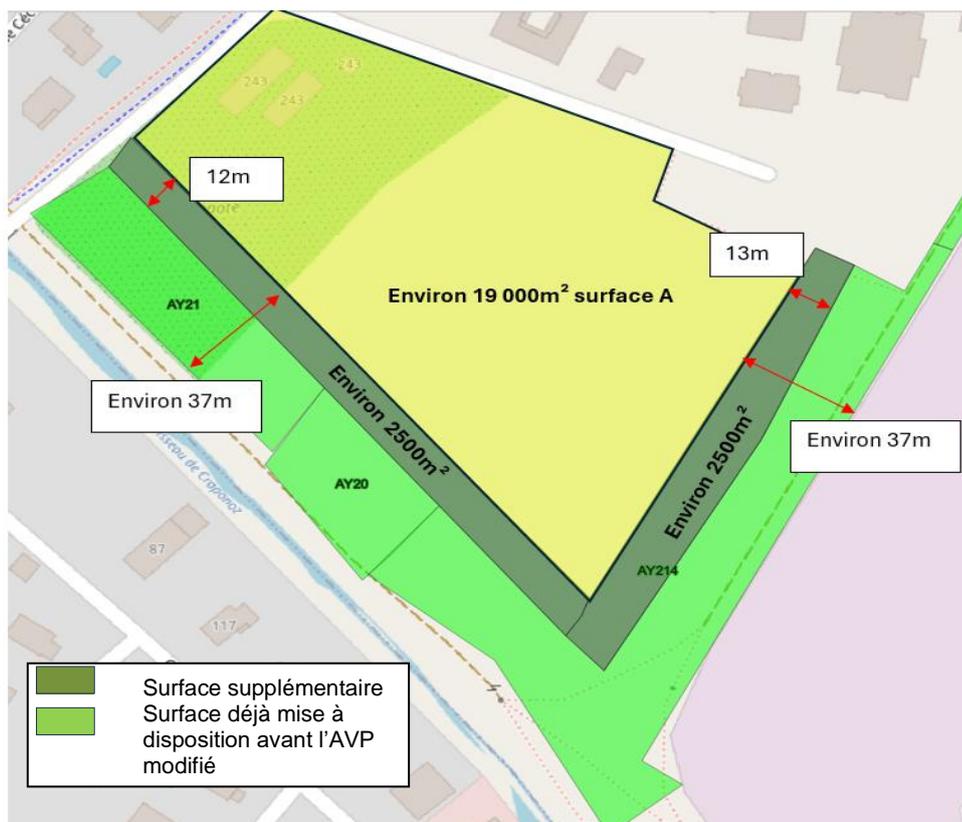


- Entre la route départementale et le pont de l'Europe :
 - o Renaturation de la berge rive gauche (suppression usages de l'impasse des Perdrix : accès privés et passerelles) ;
 - o Création de nouveaux accès aux parcelles AX 283, AX510/511/512 AX100/101. Il est prévu de proposer un nouvel accès à ces deux propriétaires, respectivement par rue Flora Tristan et par rue Cécile Brunshwig.

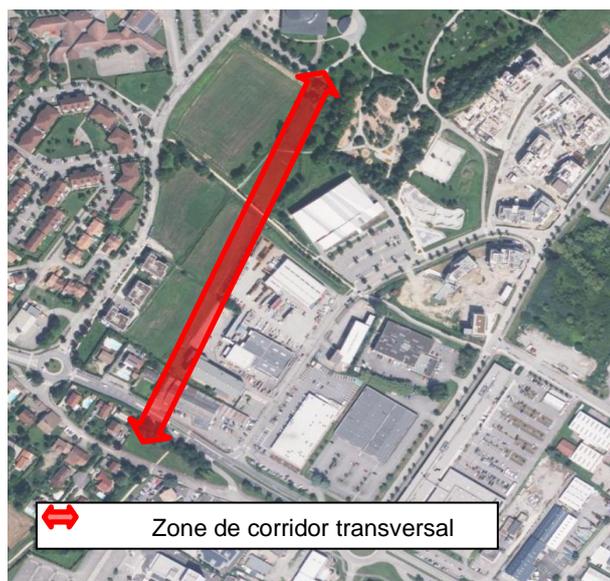
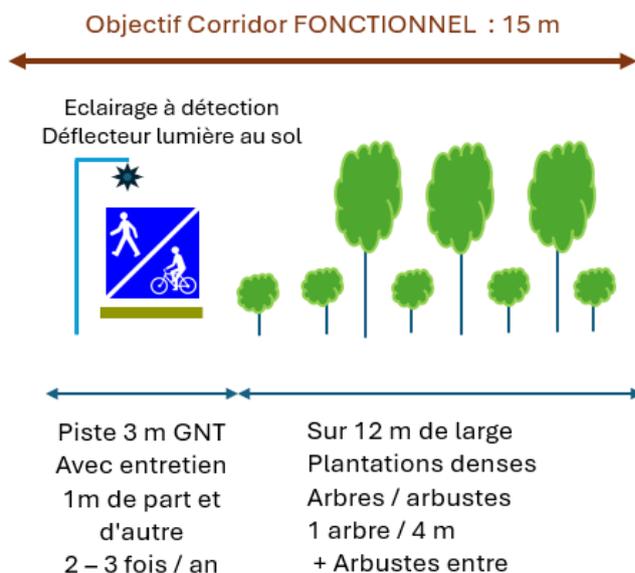


- o Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMBHI concernant la reprise du pont du Plâtre ;
- o Conservation du boisement existant de la digue rive gauche, en aval du pont du Plâtre, par la mise en place de palplanches sur 595m linéaire au droit de STM ;
- Parcelles de compensation :

La commune de Crolles met à disposition une surface supplémentaires estimée à environ 5 000 m² sur les parcelles AY 018/ AY019/ AY020/ AY021/AY214 pour la compensation des impacts générés par le projet sur l'environnement ;



- Fonctionnalité du corridor écologique transversal sur la commune de Crolles :
 - o La commune de Crolles mettra en place les prescriptions particulières du Symbhi sur les parcelles communales situées dans la continuité du corridor transversal du projet, pour justifier la reconstitution d'un corridor transversal fonctionnel auprès des Services de l'Etat (modalités de plantations, gestion éclairage publique...).



Les parcours à moindre dommage seront approfondis en phase PROjet.

3) Suite du projet

Les modalités de réalisation des travaux seront précisées (le cas échéant en ce qui concerne la définition des techniques et matériaux mis en œuvre et des mesures compensatoires) lors de la phase projet.

Le schéma d'aménagement du Craponoz est inscrit parmi les actions prioritaires du PAPI Travaux au regard d'un certain nombre de critères définis par le Symbhi (diminution de la vulnérabilité, préservation/restauration environnementale...). A ce stade, il est aujourd'hui nécessaire de valider les éléments modificatifs proposés dans l'Avant-Projet.

Les dossiers règlementaires, en cours d'élaboration, seront déposées à la fin du 1^{er} trimestre 2025. Il est donc nécessaire de disposer des validations des conseils municipaux de Crolles et de Bernin, en amont de l'enclenchement des procédures administratives (enquête publique notamment). Les travaux seront échelonnés, et pourront débuter à l'hiver 2025-2026 par les phases de plantations des mesures compensatoires.

Débat

Monsieur JAVET pose une question relative au schéma qui présente la desserte de l'agriculteur et des maisons sous de la RD. Il dit avoir vu des dessertes qui doivent être faites en voirie et se rappelle que dans le PLU, des emplacements réservés pour les cheminements piétons avaient été identifiés. Il souhaite savoir si ces emplacements sont remis en cause par le projet ou si cela demeure. Notamment, actuellement, il y a des cheminements qui vont jusqu'à une passerelle, qui n'est pas matérialisée.

Monsieur AYACHE dit qu'elle n'y sera plus.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un gros travail de concertation de terrain avec l'ensemble des riverains qui sont les premiers concernés puisqu'ils seront riverains du torrent. Il explique que cela ne signifie pas que les autres habitants ne sont pas concernés par d'autres secteurs, des secteurs où il y a des cheminements ou des espaces naturels ou ludiques. Mais sur le secteur évoqué, qui est le secteur entre la route départementale et le pont du Plâtre, le pont qui permet de faire la liaison entre Bernin et Crolles, ce pont sera repris par le SYMBHI pour augmenter sensiblement son gabarit.

Le maire expose que la présentation du projet a été faite d'abord avec les riverains. C'est d'abord M. P. qui est propriétaire sur la partie haute, M. C. qui est l'exploitant agricole, ensuite 5 riverains immédiats concernés par les aménagements qui ont été rencontrés. Sur ce secteur, la passerelle est privée. M. P. souhaitait que cette passerelle ne soit plus fonctionnelle. Puis, le cheminement qui était sur un haut de digue va disparaître et il y aura le lit du torrent qui viendra sur les limites des propriétés privées. C'est-à-dire qu'il n'y aura plus de passage possible sur ce secteur à pied. Cela a été expliqué aux riverains et discuté avec eux.

Concernant M. C. qui a un bâtiment agricole, l'objectif est de trouver un montant d'indemnisation parce qu'il installera son bâtiment agricole sur la commune de Bernin. Donc aujourd'hui, la question est celle du niveau d'indemnisation puisqu'il accepte en quelque sorte de délocaliser ce bâtiment.

M. C. a un droit à construire sur un terrain avec potentiellement 5 maisons sur ce secteur et l'accès à ces maisons existe déjà et il se fera par la rue Cécile Brunschvicg.

Concernant M. P, il y a 3 locataires. Il a une parcelle constructible sur la partie haute. Il ne faut pas qu'il soit enclavé. Il y a déjà un accès par la rue Flora Tristan. Cet accès se fera ensuite par sa parcelle et il aménagera pour rejoindre le pied du chemin qui sera conservé et une partie de la digue sera reculée à ce niveau-là. Il conservera donc un accès qui pourra le desservir, qui sera plutôt côté torrent, et qui pourra desservir demain une maison qu'il envisage de construire sur la partie haute.

Il dit que la philosophie du SYMBHI est de faire tomber les endiguements quand cela est possible. Car quand il y a un endiguement, il y a une obligation de tenir la digue et c'est loin d'être simple. Quand il est possible d'élargir le lit pour lui redonner plus de place, c'est ce qui est fait sur ce secteur-là. Comme sur la partie qui est en-dessous, entre le pont du Plâtre et le pont de l'Europe, sauf à un endroit où on a quelque chose qui est relativement contraint où une technique palplanche va être mise en place. Les techniques palplanches peuvent être mises en place dans des secteurs où il n'y a pas trop de maisons car enfoncer des palplanches cela peut engendrer des problèmes dans les constructions. Il y a aussi un autre endroit où on réélargit le lit, c'est au bas de la rue Jean Moulin. Dans ce secteur les gens stationnent dans une zone d'herbe. On va aller récupérer de la largeur sur ce secteur.

La plupart des aménagements sont plutôt sur la commune de Crolles. On a pu voir les zones de compensation notamment par rapport à la végétation. C'est pour cela qu'on prend cette délibération, pour permettre au SYMBHI d'engager les dossiers administratifs et envisager les premières plantations à l'automne 2025 dans

les secteurs présentés dans la note et notamment du côté de Mme M. qui a réduit un peu sa surface et qui est a priori en cours de cession.

Madame LUCATELLI dit que Mme M. a fait part de son souhait de partir et de revendre son activité. Les 2 candidats qu'elle a trouvés ont été reçus cette semaine. Elle a porté son choix sur un jeune qui habite St Ismier. La commune a bien informé cette personne que la zone va être impactée par les travaux du SYMBHI.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle avait aussi souhaité réduire sa surface locative.

Monsieur JAVET précise que cela confirme les échos qu'il avait eu. Il comprend que cela va reporter une partie du cheminement piéton de toute la zone pavillonnaire sur la RD. D'où l'importance de l'emplacement réservé qui avait été identifié au PLU car actuellement le trottoir est minuscule au niveau du pont de Bernin, côté RD.

Monsieur le Maire dit que les gens passeront plutôt par le pont du Plâtre et remonteront par la rue qui est du côté de Bernin.

Monsieur JAVET dit qu'il y a 2 possibilités.

Monsieur le Maire ajoute que c'est ce qu'il faisait lorsqu'il habitait dans le coin. Il ne remontait pas jusqu'à la RD.

Monsieur JAVET dit qu'il fait l'autre option.

Monsieur le Maire dit que cette option est plus sympathique, plus verdoyante, plus agréable.

Il ajoute qu'il est très heureux qu'on avance sur ce dossier dont il avait entendu parler quand il était conseiller municipal, avant 2014, avant qu'il ne soit maire et sur lequel on travaille depuis une douzaine d'années. Depuis que le SYMBHI a été mandaté pour mettre en place un PAPI (Projet d'aménagement et de prévention des inondations), passé en PAPI travaux, les choses avancent. Mais elles avancent aussi parce qu'il faut mouiller la chemise. Il ne suffit pas de dire au SYMBHI de faire le job. Il a été présent à 5 réunions avec les gens, sur le terrain, pour expliquer les bénéfices pour eux et les bénéfices collectifs même si, dans l'immédiat, cela affecte leur environnement. Mais on ne travaille pas dans l'immédiateté, on travaille dans la durée. Et ces aménagements, une fois qu'ils seront faits, seront pérennes au moins pour 50 à 100 ans. Cela prendra du temps, il y aura des modifications de paysage. Il n'y a pas d'imperméabilisation sur ces secteurs donc la nature reprendra ses droits. Les compensations feront en sorte que la faune migre petit à petit sur une zone plus appropriée quand on interviendra plus particulièrement sur le secteur. Il rassure en disant que les travaux vont s'étaler entre 2026-27 jusqu'à 2028-29. Ce n'est pas immédiat. Les gens pensaient qu'il y aurait des bulldozers dans les 15 jours. Il dit que ce n'est pas le cas.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			P. LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			S. FOURNIER
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			B. LUCATELLI

LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			C. QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			P. LENAIN
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			D. RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			A. FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

Délibération n°04 - 2025 : CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU PARC TECHNOLOGIQUE, DE PRE NOIR ET DES ILES DU RAFOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération DEL-2020-0216 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

Considérant que suite au transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (...) », il semble plus opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant la gestion des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones intercommunales concernées ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté, entend confier la gestion des zones d'activités économiques de Parc technologique, Pré Noir et Iles du Rafour à la commune de Crolles,

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (article L5214-16-1 du CGCT).

En ce qui concerne l'entretien courant des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones intercommunales transférées, il semble plus opportun, afin d'assurer un suivi et une cohérence du service public, de maintenir temporairement l'action jusqu'alors communale.

Dans les espaces communs des ZAE (Zones d'Activités Economiques), la commune aura pour mission d'effectuer les prestations courantes selon la fréquence définie par la communauté de communes :

Entretien de voirie :

- Balayage industriel : 3 fois par an,
- Reprise des nids de poule en enrobé à froid : une fois par an,
- Reprises des fissurations des enrobés par application d'émulsion et gravillonnage : 1 fois par an,
- Curage des regards d'eau pluviale : 1 fois par an,
- Propreté urbaine manuelle, enlèvement des déchets au sol : 2 fois par an,
- Viabilité hivernale : selon les besoins, non quantifiable,
- Réfection de la signalétique horizontale : sur demande du Grésivaudan,
- Remplacement de la signalétique verticale : sur demande du Grésivaudan,
- Curage des réseaux d'eau pluviale à l'hydrocureur : sur demande du Grésivaudan.

Entretien éclairage public :

- Campagne de remplacement des points lumineux défectueux, entretien curatif : 2 fois par an,
- Vérification conformité poste éclairage public : 1 fois par an,
- Campagne de remplacement des points lumineux (ampoules) et nettoyage des lanternes, entretien préventif : sur demande du Grésivaudan.

Entretien des cheminements :

- Désherbage manuel des cheminements de type polienas, sable concassé ... : 1 fois par an,
- Dés herbages thermiques des cheminements en enrobé, béton ... entre les joints : 1 fois par an,
- Propreté urbaine manuelle : enlèvement des déchets au sol : 1 fois tous les deux mois,
- Ramassage des déchets dans les poubelles urbaines : 1 fois par semaine.

Entretien des espaces verts et mobilier urbain :

- Tonte des surfaces enherbées à caractère urbain : 12 fois par an,
- Tonte des surfaces enherbées en zone de pleine nature : 3 fois par an,
- Taille des arbustes en plantation isolée ou en massif : 1 fois par an,
- Binage des massifs et paillage : 2 fois par an,
- Maintenance mobilier urbain (nettoyage, réparation, remplacement...) 1 fois par an,
- Ramassage des déchets dans les poubelles urbaines : 1 fois par semaine,
- Élagage des arbres : sur demande du Grésivaudan.

Interventions ponctuelles non programmées, sur demande de la communauté de communes :

- Intervention pour nettoyage de tags,
- Intervention pour réparation de mobilier urbain,
- Intervention sur voirie suite à un accident (sur poteau éclairage public, présence d'hydrocarbure sur voirie...)

Gestion des DICT et autorisations de voirie :

- Traitement des arrêtés de voirie pour travaux sur voirie intercommunale : localisation des travaux, rédaction de l'arrêté de voirie,
- Vérification de la bonne exécution des travaux.

Il est ici précisé que les missions confiées à la commune ne concernent que les parties transférées à la communauté de communes.

Le coût d'entretien annuel au m² de voirie et d'espaces verts s'élève à 2,03 euros / m². Le montant du budget prévisionnel correspond à ce coût par m² multiplié par le nombre de m² à entretenir sur les zones, soit :

	<i>SURFACE</i>	<i>COUT ANNUEL</i>
--	----------------	--------------------

ZAE	Espaces verts (m ²)	Voirie (m ²)	Total (m ²)	
Parc technologique + Pré Noir	23 610	33 969	57 579	116 885,37 €
Iles du Rafour	7 665	10 015	17 680	35 890,40 €
				152 775,77 € arrondis à 152 776 €

50% des montants mentionnés ci-dessus sont versés à la fin du premier semestre de chaque année sur présentation d'un titre de recette émanant de la commune.

Le solde des dépenses de l'année écoulée, est à transmettre à la communauté de communes au plus tard dans le trimestre qui suit la période de référence, soit au plus tard le 1er avril de chaque année. En cas de non-présentation par la commune, les sommes relatives à ce solde sont considérées comme nulles et non avenues, et seul le montant de l'acompte du premier semestre de l'année précédente pourra être pris en compte jusqu'à la fin de l'année comptable en cours d'exécution. Au-delà de cette date, aucune dépense liée à un entretien antérieur de plus d'une année ne sera prise en considération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Crolles et la communauté de communes le Grésivaudan dans le cadre de la gestion des zones d'activités économiques du parc technologique, de Pré noir et des îles du Rafour.

RAPPORT

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses équipements sur son territoire, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Crolles assure une prestation de service pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan.

DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, non reconductible.

MISSIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

Dans les espaces communs des ZAE, la commune aura pour mission d'effectuer les prestations courantes selon la fréquence définie par la communauté de communes :

Entretien de voirie :

- Balayage industriel : 3 fois par an,
- Reprise des nids de poule en enrobé à froid : une fois par an,
- Reprises des fissurations des enrobés par application d'émulsion et gravillonnage : 1 fois par an,
- Curage des regards d'eau pluviale : 1 fois par an,
- Propreté urbaine manuelle, enlèvement des déchets au sol : 2 fois par an,
- Viabilité hivernale : selon les besoins, non quantifiable,
- Réfection de la signalétique horizontale : sur demande du Grésivaudan,
- Remplacement de la signalétique verticale : sur demande du Grésivaudan,
- Curage des réseaux d'eau pluviale à l'hydrocureur : sur demande du Grésivaudan.

Entretien éclairage public :

- Campagne de remplacement des points lumineux défectueux, entretien curatif : 2 fois par an,
- Vérification conformité poste éclairage public : 1 fois par an,
- Campagne de remplacement des points lumineux (ampoules) et nettoyage des lanternes, entretien préventif : sur demande du Grésivaudan.

Entretien des cheminements :

- Désherbage manuel des cheminements de type polienas, sable concassé ... : 1 fois par an,
- Désherbages thermiques des cheminements en enrobé, béton ... entre les joints : 1 fois par an,
- Propreté urbaine manuelle : enlèvement des déchets au sol : 1 fois tous les deux mois,
- Ramassage des déchets dans les poubelles urbaines : 1 fois par semaine.

Entretien des espaces verts et mobilier urbain :

- Tonte des surfaces enherbées à caractère urbain : 12 fois par an,
- Tonte des surfaces enherbées en zone de pleine nature : 3 fois par an,
- Taille des arbustes en plantation isolée ou en massif : 1 fois par an,
- Binage des massifs et paillage : 2 fois par an,
- Maintenance mobilier urbain (nettoyage, réparation, remplacement...) 1 fois par an,
- Ramassage des déchets dans les poubelles urbaines : 1 fois par semaine,
- Élagage des arbres : sur demande du Grésivaudan.

Interventions ponctuelles non programmées, sur demande de la communauté de communes :

- Intervention pour nettoyage de tags,
- Intervention pour réparation de mobilier urbain,
- Intervention sur voirie suite à un accident (sur poteau éclairage public, présence d'hydrocarbure sur voirie...)

Gestion des DICT et autorisations de voirie :

- Traitement des arrêtés de voirie pour travaux sur voirie intercommunale : localisation des travaux, rédaction de l'arrêté de voirie,
- Vérification de la bonne exécution des travaux.

Il est ici précisé que les missions confiées à la commune ne concernent que les parties transférées à la communauté de communes.

REMBOURSEMENT :

Le coût d'entretien annuel au m2 de voirie et d'espaces verts s'élève à 2,03 euros / m2. Le montant du budget prévisionnel correspond à ce coût par m2 multiplié par le nombre de m2 à entretenir sur les zones, soit :

ZAE	SURFACE			COUT ANNUEL
	Espaces verts (m ²)	Voirie (m ²)	Total (m ²)	
Parc technologique + Pré Noir	23 610	33 969	57 579	116 885,37 €
Iles du Rafour	7 665	10 015	17 680	35 890,40 €
				152 775,77 € arrondis à 152 776 €

LOCALISATION :

- PARC TECHNOLOGIQUE
- PRE NOIR
- ILES DU RAFOUR

Débat

Pas de débats.

Monsieur le Maire précise que parfois les gens ont du mal à comprendre que certaines parties de la ville ne sont plus sous la gestion de la ville. Ce n'est pas simple à expliquer. Notamment le parking de la piscine avec des éclairages « en veux-tu en voilà. » Il ne sait pas s'ils ont été changés ou s'ils vont l'être. Mais la communauté de communes devait engager le changement de ces luminaires qui sont encore des luminaires à boules.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			P. LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			S. FOURNIER
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			C. QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			P. LENAIN
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			D. RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			A. FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

2- AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 05-2025 : ACOMPTE SUR SUBVENTION DE LA COMMUNE VERSEE AU CCAS DE CROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu l'article L1612-.1 du code général des collectivités territoriales autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération de la commune de Crolles n° 29-2024 en date du 05 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif de la commune,

Vu la délibération 126-2024 autorisant l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2025,

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi fait part du décalage existant entre les recettes budgétairement prévues ou constatées par le CCAS et le moment de leur encaissement effectif, et notamment celles liées à la subvention de la commune qui ne peut être versée qu'après le vote du Budget Primitif de la commune.

Il indique que le CCAS de Crolles doit honorer les factures de début d'année mais n'a pas le fond de trésorerie nécessaire pour le faire.

En 2024, la subvention versée par la commune au CCAS a été de 28 500 euros. Il est donc proposé de verser au CCAS un acompte correspondant à 50% de la subvention de 2024 afin de lui permettre d'honorer les dépenses de début d'année.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De procéder, comme le permet le Code Général des collectivités territoriales, au versement d'un acompte sur la subvention au CCAS qui sera votée au BP 2025 correspondant à 50% du montant de la subvention versée N-1 soit 14 250 €.

RAPPORT

La présente note établie en application des dispositions, l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif au versement d'un acompte au CCAS de la commune.

Le CCAS va voter son budget primitif 2025 le 5 février 2025, mais reste lié au vote du budget primitif de la commune pour le versement de sa subvention de fonctionnement. Ce vote aura lieu le 21 mars 2025.

Cela crée un décalage entre les recettes versées et le fond de trésorerie nécessaires pour fonctionner en début d'année.

En effet, le CCAS doit notamment honorer en début d'année la facture de la permanence de l'avocat- conseil mis à disposition du public et les factures de commande des chèques alimentaires, représentant un montant de 10 000€ environ, pour un fond de trésorerie de 3 320€.

Afin de pallier cette difficulté, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, comme le permet le Code Général des collectivités territoriales, de procéder au versement d'un acompte sur la subvention qui sera votée au BP2025.

Cet acompte correspondrait à 50% du montant de la subvention versée N-1 soit 14 250 euros (50% de 28 500 euros).

Débat

Monsieur POMMELET rapporte. Il indique que cette délibération est la suite logique de la délibération votée le mois dernier autorisant le Maire à engager des dépenses en attendant le vote du budget primitif qui ne sera voté qu'en mars 2025. Le CCAS vote son budget le 05 février donc il reste tout de même lié au budget primitif de la commune concernant le versement de sa subvention de fonctionnement. Cela crée un décalage entre les recettes versées et les fonds de trésorerie nécessaires pour fonctionner en début d'année. En effet le CCAS doit honorer en début d'année la facture de la permanence de l'avocat conseiller mis à disposition du public et des factures de commandes de chèques alimentaires représentant un montant de 10000 € environ pour un fonds de trésorerie de 3320 €.

Monsieur POMMELET précise que lors du vote de la dernière délibération, le mois dernier, il y a eu des abstentions et des votes contre, alors que cette délibération en découle. Il explique que pour être logique, les personnes qui ont votées contre ou se sont abstenues devraient voter contre ou s'abstenir sur le fait de pouvoir donner au CCAS les moyens de fonctionner en début d'année.

Monsieur le Maire dit qu'il est important de donner au CCAS les moyens de fonctionner.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			P. LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			S. FOURNIER
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Françoise LANNOY
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			C. QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			P. LENAIN
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			D. RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			A. FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

3- AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 06-2025 : ACCORD DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LA RETROCESSION DES FONDS ET L'ACHAT DES BILLETS D'AVION POUR LA MOBILITE DES ELEVES COLOMBIENS EN FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION « CROLLES – ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu la délibération n°33-2024 portant accord pour la contribution financière de la Ville de Crolles dans le cadre de la coopération décentralisée et la mise en œuvre de l'appel à projets Jeunesse X du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ;

Vu la délibération n°91-2024 portant convention de partenariat avec la commune de Zapatoaca dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Crolles-Zapatoaca : pour une jeunesse citoyenne » ;

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention de 80 270 € en faveur de la collectivité de Crolles en date du 24 avril 2024 par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour la mise en œuvre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », issu de l'appel à projets Jeunesse X,

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que dans le cadre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », cofinancé par le ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) sont notamment engagées dans une action de mobilité croisée entre deux classes de collégiens. Les collégiens français et leurs professeurs ont ainsi fait le déplacement à Zapatoca du 22 septembre au 6 octobre dernier, et il est prévu que la classe de collégiens colombiens soit accueillie en France pour 15 jours au mois de mai prochain.

Madame l'adjointe à la coopération internationale indique que dans le cadre du budget du programme, il est prévu qu'une partie des cofinancements reçus du ministère (23 900€) soit rétrocedée aux partenaires colombiens, pour aider à l'achat des billets d'avion du groupe de jeunes et de leurs encadrants. Elle explique qu'au vu des règles de taxations auxquelles sont soumises les collectivités colombiennes (ponction d'une partie de la subvention par l'Etat), il est proposé que ces fonds soient rétrocedés à un organisme à but non lucratif, la Fondation Pro Zapatoca, qui centralisera les différents fonds collectés et sera chargée de l'achat des billets d'avion.

Afin de formaliser et sécuriser ce transfert, il est donc proposé de conclure une convention tripartite entre les mairies de Crolles, Zapatoca et la Fondation Pro Zapatoca, pour définir les obligations et contributions de chacun. Ainsi, la convention prévoit que :

- La commune de Crolles rétrocede à la Fondation Pro Zapatoca la somme de 23 900€,
- La commune de Zapatoca verse à la Fondation Pro Zapatoca la somme de 15 millions de pesos colombiens (environ 3 300€)
- La Fondation apporte une contribution en nature de 3 millions de pesos colombiens (680 €) correspondant à la gestion réalisée pour mettre en œuvre cette convention, à savoir, l'achat, sous le contrôle de la commune de Zapatoca, des billets d'avion pour le groupe d'élèves et leurs professeurs.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions M. Patrick AYACHE, Mme Caroline RENOUF, Mme Doris RITHENZALER), décide :

- D'approuver les termes de la convention tripartite de rétrocession des fonds entre les communes de Crolles, Zapatoca et la Fondation ProZapatoca ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée en version française et espagnole ;
- De procéder à la rétrocession de la somme prévue, à savoir 23 900€, au profit de la Fondation Pro Zapatoca.

RAPPORT

Le budget prévisionnel pour l'achat des billets d'avion pour la mobilité des élèves colombiens en France est de 34 500 € (19 élèves + 4 encadrants x 1 500€). Celle-ci aura lieu du 14 au 27 mai 2025.

Dans le budget du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », 23 900€ (sur les 80 270 € reçus du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) ont été fléchés pour l'achat de ces billets d'avion.

Pour compléter ce budget, la mairie de Zapatoca finance environ 3 300€, une contribution a été demandée à chaque famille et enfin, les élèves et leurs parents organisent depuis plusieurs mois des actions de collectes de fonds et ont récolté à ce jour presque 5 000€.

La commune de Zapatoca a souhaité confier l'achat des billets d'avions à la Fondation Pro Zapatoca (organisme à but non lucratif et dont l'objet est le développement culturel de la ville). Il a donc été convenu de conclure une convention tripartite entre les deux communes et la Fondation, afin d'organiser les modalités du versement des différentes participations, ainsi que l'achat des billets d'avion

Débat

Madame GRANGEAT rapporte. Elle précise que des jeunes viendront du 14 au 27 mai.

Monsieur le Maire dit avoir été questionné dans le cadre des vœux du Maire par des jeunes qui étaient allés à Zapatoca et qui espéraient avoir 5 jours intenses avec les amis colombiens. Le maire pense que les jeunes Crollois attendent avec impatience la venue des jeunes Colombiens. Il souligne la qualité d'accueil dont ont

bénéficié les jeunes Français en Colombie. Ils sont impatients de leur montrer la ville et de leur montrer la réalité de ce qu'est Crolles

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			x	
BONAZZI	Pierre	X			
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DUMAS	Isabelle	X			S. FOURNIER
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LENAIN	Philippe	X			
LIZERE	Marc	X			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			C. QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	X			P. LENAIN
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline			x	D. RITZENTHALER
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris			x	
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A. FRAGOLA
TOTAL		25	0	3	8

Délibération n° 06-2025 : DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE CROLLES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;
- Vu** l'acte de vente du 17 octobre 2019 par les consorts Y au profit de la commune de Crolles ;
- Vu** les courriers amiables n°290-2021 et n°242-2023 de la commune de Crolles ;
- Vu** le constat d'huissier en date du 18 juin 2024 ;
- Vu** la sommation d'avoir à libérer les lieux, signifiée par huissier à Monsieur X, en date du 9 octobre 2024 ;
- Vu** le procès-verbal dressé par huissier, constatant le refus d'obtempérer à la sommation, en date du 14 novembre 2024 ;

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose que la commune a acheté par acte de vente du 17 octobre 2019 un ensemble de parcelles appartenant aux consorts Y dans le cadre

notamment de mesures compensatoires des travaux des digues pare-blocs. Bien qu'il n'en ait pas fait mention dans l'acte de vente, il s'est avéré que l'une des parcelles cédées, cadastrée AP 133, situé le lieu-dit Le Village d'une superficie de 660 m² est occupée sans droit ni titre par Monsieur X.

La commune a entrepris des démarches amiables dès 2021 afin de récupérer son terrain. Celles-ci étant restées sans réponse, la commune a décidé en 2024 de faire appel à un huissier pour constater l'occupation illégale, puis sommer l'occupant à libérer les lieux. A l'issue du délai, les lieux étaient toujours occupés.

Compte tenu du refus d'obtempérer à la sommation d'avoir à libérer les lieux, la commune souhaite demander l'expulsion de M. X et la libération du terrain.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 POUR ; 1 CONTRE : M. FORT) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à introduire une action en justice devant les juridictions compétentes aux fins d'obtenir l'expulsion de Monsieur X et de tout occupant de son chef et la parfaite libération du terrain situé lieu-dit Le Village et cadastré section AP n°133,
- De mandater le cabinet Léga Cité 69003 LYON pour représenter les intérêts de la Commune, assisté d'un avocat postulant inscrit au Barreau de Grenoble.

Débat

Monsieur AYACHE rapporte. Il précise que la personne en question ne s'est pas installée sur le terrain. Lorsqu'il y a eu la vente de ce terrain à la commune, il y avait un accord verbal entre cette personne et la dame qui vendait le terrain. Elle est donc restée en place. La commune a tout tenté pour trouver un accord amiable et trouver un autre terrain.

Monsieur FORT dit que cette personne risque de réagir très violemment. Il explique qu'il ne faut pas chercher querelle tant qu'on n'a pas besoin du terrain et que les rives du ruisseau ne sont pas aménagées. M. FORT précise qu'il votera contre. Il pourrait arriver quelque chose.

Monsieur le Maire dit que cette personne est connue mais qu'il faut faire respecter le droit.

Monsieur AYACHE expose que même si la commune n'a pas encore cherché de terrain pour reloger cette personne, bien que ce ne soit pas dans la fonction de la Ville de la reloger, il lui a donné son numéro de téléphone pour qu'elle le contacte, sans succès. Cette personne ne veut pas discuter. Il rappelle le droit de voter contre cette délibération, mais il précise également que ce terrain pourrait appartenir à cette personne dans quelques années et la commune aura payé ce terrain pour rien.

Monsieur le Maire quant à lui, dit qu'il n'y a pas de raison d'avoir deux poids deux mesures. Quand il y a des occupations illégales, par exemple par les gens du voyage, nous appliquons toujours le droit. L'approche est d'abord celle du dialogue, de consensus, mais quand le droit n'est plus respecté, il faut le faire respecter.

Monsieur AYACHE rapporte que dans le voisinage de ce terrain, et non de cette personne, il y a des plaintes pour odeurs, maltraitance des animaux. La police de l'environnement est intervenue pour lui demander non pas de libérer le bouc et la chèvre mais de donner un peu plus de longueur de chaîne pour qu'il y ait un peu plus d'humanité pour ces animaux, mais cette personne ne veut rien entendre et ne veut pas répondre.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DUMAS	Isabelle	X			S. FOURNIER
FORT	Bernard		x		
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			F. LANNOY

GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LENAIN	Philippe	X			
LIZERE	Marc	X			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			C. QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	X			P. LENAIN
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			D. RITZENTHALER
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			A. FRAGOLA
TOTAL		27	1	0	8

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°08 - 2025 : DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - ERILIA 2025

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°039-2023 du 28/04/2023 et n°071-2023 du 12/07/2023,

Vu la délibération n°098-2023 du 12/10/2023 adoptant le règlement modifié du dispositif « je change de logement, je change de mobilité »,

Vu la délibération n°049-2024 du 3/05/2024 adoptant le règlement modifié du dispositif « je change de logement, je change de mobilité »,

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans la mise en place d'une politique de transition énergétique et écologique,

Considérant le développement du réseau cyclable de la commune de Crolles,

Considérant la politique de développement des modes de déplacements doux sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune d'élargir le partenariat avec bailleurs et promoteurs autour du projet « Je change de logement, je change de mobilité »,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs et modalités du dispositif incitatif « je change de logement, je change de mobilité ». Celui-ci est à destination des nouveaux habitants emménageant dans des logements collectifs neufs. Il vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'apaisement de l'espace public en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de vélos à assistance électrique, la délivrance d'abonnement aux transports TouGo et l'organisation de stages de remise en selle ou de temps forts. Les bailleurs et promoteurs sont aussi partenaires avec une participation financière au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'étendre le dispositif à d'autres partenaires bailleurs et promoteurs, une nouvelle convention doit être établie avec ERILIA afin de mettre en œuvre ce dispositif à la livraison du programme « Silicon Park ».

Il précise que sur ce programme ne prévoit que des logements sociaux ou logements locatifs intermédiaires, tous gérés par ERILIA.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'approuver le projet de convention avec ERILIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ERILIA, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Rapport

Depuis 2022, la commune porte une action volontariste pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Dans cette perspective, l'action « Crolles en Selle » a permis la mise en place de 3 dispositifs visant à favoriser l'utilisation du vélo à assistance électrique, par tous :

- Le chèque « vélo électrique pour tous »
- Le pack « vélo électrique solidaire »
- La découverte du Vélo cargo

Afin de poursuivre cette dynamique un nouveau projet a été mis en place dès 2023 : « Je change de logement, je change de mobilité » en partenariat avec le SMMAG, les bailleurs et les promoteurs.

Ce projet vise à encourager les habitants à changer de mobilité à l'occasion de leur entrée dans un logement neuf.

Pour encourager l'usage du vélo et des transports en commun, il est mis à disposition de chaque ménage qui en fait la demande : un pack transport gratuit avec la location de vélo à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo (pour une durée de 1 mois pour les personnes inactives, 4 mois pour les personnes en activité).

La mise en place de ce pack permet aux nouveaux habitants de s'inscrire dans un parcours avec :

- une première phase de découverte
- une seconde phase, visant à accompagner les ménages qui le souhaitent à acheter un VAE en mobilisant les aides à l'achat du SMMAG mises en place à l'automne 2023.

Le projet s'adresse aux habitants des livraisons neuves (logements collectifs privés ou logements sociaux) pour lesquels bailleurs et/ou promoteurs ont accepté de s'associer à la commune.

A ce jour, plusieurs programmes ont été concernés :

- Le CITAE avec les promoteurs Teccelia et Safilaf et le bailleur social Société Dauphinoise de l'Habitat,
- Mosaicopro pour la partie logements sociaux avec le bailleur Pluralis,
- Le Florilège avec le bailleur social Alpes Isère Habitat,
- L'Evasion avec le promoteur Trignat et le bailleur social S.D.H.

Ces bailleurs et promoteurs participent financièrement au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés. Ils assurent aussi le lien et l'information aux nouveaux entrants, qui se tournent ensuite vers le pôle développement social pour la constitution de leur dossier.

La commune apporte une participation financière à hauteur de 50% du prix de chaque pack.

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de VAE et l'établissement des titres de transport Tougo.

Le budget prévisionnel global prévu pour cette action s'élève à 9 000 Euros pour l'année 2025.

Il concernera pour ERILIA 70 nouveaux logements dont 22 logements sociaux.

Débat

Pas de débats.

Monsieur le Maire indique que le dispositif n'est pas très suivi et il y a donc encore du travail à faire pour que les gens, quand ils le peuvent, puissent changer de mobilité.

Il dit qu'il a croisé un monsieur qui était très content d'avoir un logement social sur la ville. Il travaille à ST Microelectronics et il habitait à Voreppe. Il faisait donc tous les matins le trajet pour venir travailler. Il lui a dit qu'il n'avait plus d'excuses pour ne pas aller travailler en vélo. Le monsieur lui a dit que c'est ce qu'il faisait.

Monsieur le Maire ne dit pas « tout le monde à vélo » mais quand on peut, il faut essayer.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			P. LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			S. FOURNIER
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			C. QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			P. LENAIN
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			D. RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			A. FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°09 -2025 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Considérant les actions de secours organisées par la protection civile, partenaire de l'Association des Maires de France au sein de « Solidarité AMF/Mayotte »,

Considérant la mise en place d'un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences suite au passage du cyclone Chido,

Considérant la volonté de la commune d'être solidaire avec les populations touchées lors de catastrophes naturelles ou humanitaires, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises,

Considérant la volonté de soutenir les actions engagées par l'Association des Maires de France pour apporter une aide d'urgence aux victimes de cette crise humanitaire ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge pour le dispositif de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

Rapport

La commune est sollicitée par l'association des Maires de France (AMF), suite au passage dévastateur du cyclone Chido survenu le 14 décembre 2024.

Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'archipel a subi des destructions massives notamment dans les bidonvilles. De nombreux habitants sont privés d'eau, d'électricité et de nourriture. Les autorités locales et les équipes de secours travaillent sans relâche pour rétablir les services essentiels et venir en aide aux sinistrés.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Depuis plusieurs années, la commune de Crolles s'est mobilisée pour venir en soutien des victimes de catastrophes naturelles, humanitaires ou de conflits.

En 2024, une subvention de 1 000 Euros a été allouée à GSCF suite aux inondations survenues en Espagne.

En 2022 – 2023, plusieurs soutiens financiers ont été accordés par des contributions au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO - Fond de concours créé en 2013 et géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) :

- En 2022 en solidarité aux populations touchées par le conflit entre la Russie et l'Ukraine
- En 2023 : en réponse aux catastrophes survenues en Turquie/Syrie; au Maroc puis en Lybie

Ce type de subventions exceptionnelles n'est pas prévu au Budget Prévisionnel. Ainsi, si une subvention exceptionnelle est retenue, elle sera prélevée sur la ligne « provisions pour dépenses imprévues – services finances ».

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 000 euros à la Croix rouge.

Débat

Madame FRAGOLA présente la délibération.

Monsieur le Maire précise que 1000 euros ont été proposés car c'est la somme qui est inscrite à chaque fois qu'on veut manifester la solidarité de Crolles, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger, sachant que les premiers éléments sont apportés par l'Etat. Les collectivités manifestent leur solidarité mais c'est l'Etat qui doit apporter son soutien à ce département.

Madame RITZENTHALER demande pourquoi il n'y a pas de collecte pour Mayotte à l'instar de la collecte pour l'Ukraine.

Mme FRAGOLA répond que dans le cadre de cette opération, la Croix-Rouge française a besoin de dons financiers et ne peut pas accepter de dons en nature. Ce n'est pas un lieu proche et ils ont besoin d'un soutien financier mais pas de dons en nature. Cela viendra peut-être dans un deuxième temps.

Monsieur le Maire explique que pour l'Ukraine, il y a eu des dons en nature parce qu'il y avait une urgence immédiate, mais très rapidement les associations étaient débordées parce que tout le monde a apporté de tout et cela devenu compliqué à gérer. Parfois, il vaut mieux soutenir financièrement plutôt qu'avec des dons en nature.

Madame FRAGOLA ajoute qu'avec les dons financiers, les associations achètent ce dont elles ont besoin, par exemple de l'eau potable.

Votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			P. LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			S. FOURNIER
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			B. LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			C. QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			P. LENAIN
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline	x			D. RITZENTHALER
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			A. FRAGOLA
TOTAL		28	0	0	8

*

* *

Monsieur le Maire précise à propos de la concertation relative à l'éclairage qui se déroule jusqu'au 31 janvier que dans tous les secteurs où il y a de la détection, l'éclairage s'allume après la consigne d'extinction dès qu'une personne passe. L'objectif est que, au plus tard mi-2026, l'ensemble de la ville de Crolles soit équipée en éclairage à détection. C'est une des rares communes à avoir déployer ce type d'équipement sur l'ensemble de son territoire, sur le Grésivaudan et au niveau départemental. Cela répondra à la fois à une logique de se déplacer en toute sécurité, car cela s'allume quand il fait noir, et à un objectif écologique d'assurer au mieux les trames noires.

Il indique qu'il y a une enquête publique en cours relative au PLU. Le projet de PLU a été arrêté. Il rappelle que l'objectif de la majorité est de réviser le PLU qui a été adopté en 2012 pour réduire la constructibilité sur la ville. C'est cette démarche-là qui est mise en oeuvre, notamment dans le secteur de la rue des Sources et dans le secteur pavillonnaire où les prospects ont été modifiés pour passer de 4 m à 5 m. Sur le secteur rue des Sources, on est passé d'un UC (mixité logement / commerces) sur presque toute la rue, y compris jusqu'en bordure d'Ambroise Croizat et jusqu'à la communauté de communes. La constructibilité a été baissée du R+3 + attique à R+2 + combles pour assurer la transition entre ces secteurs en mutation et les secteurs où il y a des maisons. En front de rue Ambroise Croizat, l'objectif est de maintenir les emplacements pour l'activité économique et ne pas avoir une mixité logement R+3 + attique et activités commerciales. C'est un choix de réduire la constructibilité sur la ville. D'autres doivent aussi construire. Certains le font : St Ismier, Montbonnot, Villard-Bonnot.



La séance est levée à 20h10



**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER DECEMBRE 2025**

n° projet	n° délibération	Objet
1.1	01-2025	PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE BRIGNOUD – MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CROLLES – AVIS DE LA COMMUNE APRES ENQUETE PUBLIQUE
1.2	02-2025	CONTRAT DE MISSION CONSULTANCE ARCHITECTURALE CAUE
1.3	03-2025	VALIDATION DE L'AVANT PROJET MODIFIE DE L'AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DE CRAPONOZ
1.4	04-2025	CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU PARC TECHNOLOGIQUE, DE PRE NOIR ET DES ILES DU RAFOUR
2.1	05-2025	ACOMPTE SUR SUBVENTION DE LA COMMUNE VERSEE AU CCAS DE CROLLES
3.1	06-2025	ACCORD DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LA RETROCESSION DES FONDS ET L'ACHAT DES BILLETS D'AVION POUR LA MOBILITE DES ELEVES COLOMBIENS EN FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION « CROLLES – ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE »
3.2	07-2025	DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE CROLLES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
4.1	08-2025	DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - ERILIA 2025
4.2	09-2025	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAYOTTE

A Crolles, le **28 FEV. 2025**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETARE DE SEANCE
Doris RITZENTHALER
Conseillère municipale